**Conseil Municipal du 25 septembre 2019**

**Les délibérations sont consultables à la Direction Générale**

**des Services dans leur intégralité**

**Délibérations adoptées :**

**2019-09-25/1 – Désignation du Secrétaire de Séance :** Monsieur Matthieu CABOCHE.

**2019-09-25/2 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2019.** Adopté à l’unanimité.

**2019-09-25/3 – Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal.** Pas de vote.

|  |
| --- |
| **2019-09-25/4 – Budget supplémentaire 2019.** Vote : Pour : 27 - Abstention : 4 – Contre : 0. |

**2019-09-25/5 – Budget supplémentaire 2019 – Budget annexe pour certaines activités culturelles.** Adopté à l’unanimité.

**2019-09-25/6 – Reprise d’une provision :** En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer une provision dès qu’apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d’argent significative. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait résulter du risque financier encouru. La Trésorerie ayant des difficultés pour recouvrer des titres de recettes émis par la Ville à l’encontre d’une personne qui a occupé pendant plusieurs années un logement nous appartenant, une provision pour risque d’irrecouvrabilité a été constituée. Un montant de 20 000 € a été provisionné par délibération en date du 13 décembre 2017. Un montant complémentaire de 15 000 € a été provisionné par délibération en date du 12 décembre 2018. Par délibération en date du 26 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé l’admission en non-valeur des titres de recettes émis à l’encontre de cette personne, il convient donc de reprendre la provision constituée. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la reprise de la provision constituée pour risque d’irrecouvrabilité d’un montant de 35 000 €. Les reprises de provisions constituées sont inscrites au budget de la commune au chapitre 78 “Reprises sur amortissements et provisions”. Adopté à l’unanimité.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **2019-09-25/7 – Budget 2019 - Subventions aux associations :** Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du Budget 2019, autoriser le versement des subventions suivantes :   |  |  | | --- | --- | |  |  | | **NOM DE L' ASSOCIATION BENEFICIAIRE** | **MONTANT** | |  |  | | Union Musicale d'Haubourdin | 10 000,00 | |  |  | | C.G.H. Judo Jujitsu Taiso | 2 772,00 | | G.R.S. Haubourdinoise | 2 392,00 | |  |  | | Dans le cadre des classes U.L.I.S. |  | | Coopérative Scolaire Ecole Salengro | 1 200,00 | |  |  | | Dans le cadre des classes Nature |  | | Coopérative Scolaire Ecole Salengro | 192,00 | | Dans le cadre des départs autonomes |  | | Centre Social Le Parc | 80,00 | | Monsieur Éric LECLERCQ ne participe pas au vote. Adopté à l’unanimité. | | |

**2019-09-25/8 – Attribution d’une prime pour les candidats non retenus au marché public global de performance pour la reconstruction des écoles Crapet et Salengro :** Dans le cadre de la passation du marché public global de performance pour la reconstruction des écoles Crapet et Salengro à Haubourdin, il était prévu à l’article 10 du règlement de la consultation le versement d’une prime à hauteur de 44 800 euros H.T. par soumissionnaire dont l’offre n’aura pas été retenue, sous réserve que celle-ci n’ait pas été déclarée irrégulière par le jury. Les 3 offres reçues étant régulières, elles ont pu être classées et seulement une d’entre elles a été retenue. Il en résultait donc le versement d’une prime pour les 2 soumissionnaires non retenus. Si le versement de la prime au premier soumissionnaire, le groupement porté par la société Demathieu et Bard, n’a posé aucune difficulté, le versement de la prime au second soumissionnaire pose plus de difficultés étant donné la mise en liquidation judiciaire, entre temps, de la société mandataire du groupement, la société Scarna construction. Le document transmis par le groupement faisait état de la répartition de la prime suivante :

- Boyeldieu Dehane, architectes 27 600 euros H.T.

- Nortec ingénierie 6 400 euros H.T.

- TW ingénierie, 8 800 euros H.T.

- Acapella acousticien 2 000 euros H.T.

- Scarna construction 0 euros H.T.

Total : 44 800 euros H.T.

Le règlement de la consultation ne prévoyant pas expressément la possibilité de payer la prime directement aux co-traitants, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, par conséquent d’autoriser le mandatement séparé des factures relatives au versement de la prime, et au profit de chaque co-traitant et de l’autoriser à signer tous les documents permettant le règlement de ces sommes. Adopté à l’unanimité.

**2019-09-25/9 – Cession de parcelle – rue du Général Mesny – AK 1061 partie :** La Ville d’Haubourdin est propriétaire de la parcelle AK 1061, située rue du Général Mesny. Les propriétaires du 27 rue du Général Mesny, parcelle AK 338, M. et Mme NAVE, se sont portés acquéreurs d’une partie de cette parcelle, dans le prolongement de leur parcelle (plan joint). Un découpage parcellaire a été réalisé (plan de division joint). La partie à céder a une superficie de 38 m². La parcelle a été désaffectée puis déclassée du domaine public communal par délibération n° 2019-06-26/33 en date du 26 juin 2019. La commission urbanisme a été consultée. Le service des Domaines a été consulté. Le prix de vente est fixé à 1750 euros. La vente du bien par la Ville relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la cession de la parcelle AK 1061 partie sise rue du Général Mesny, moyennant le prix de 1750 euros net vendeur, à M. et Mme NAVE, ou toute société se substituant. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et de l’autoriser à signer tout acte administratif et notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. Adopté à l’unanimité.

|  |
| --- |
| **2019-09-25/10 – Personnel municipal :** Il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Le tableau des effectifs a donc été adopté par délibération du 6 février 2019. Dans le cadre de la gestion des emplois, le tableau des emplois est modifié à compter du 1er septembre 2019. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’approuver la prise en compte de ces modifications dans la liste des emplois communaux reprise en annexe du budget de la commune. Adopté à l’unanimité. |

**2019-09-26/11 – Constitution et adhésion à un groupement de commandes pour le marché public de mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour l’élaboration du nouveau marché d’exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d’eau chaude sanitaire entre la Ville d’Haubourdin et le CCAS d’Haubourdin :** Objet : Convention constitutive du groupement de commandes La ville d’Haubourdin et le CCAS d’Haubourdin décident de constituer un groupement de commandes afin de permettre le lancement conjoint du marché public de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du nouveau marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire. Il est évident que chaque entité a un intérêt commun à une mutualisation. Afin de permettre aux 2 collectivités d’obtenir « l’offre économiquement la plus avantageuse » tout en garantissant un service optimal aux usagers, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de groupement de commandes, telle que prévue aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique. Le coordonnateur du groupement sera la ville d’Haubourdin, qui sera chargé, à ce titre, d’organiser, dans le cadre du marché à passer, l’ensemble des opérations suivantes, avec la collaboration avec des agents du CCAS : recensement des besoins, rédaction du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.), publication de l’avis d’appel public à la concurrence (A.A.P.C.) et mise à disposition du D.C.E., publication du ou des avis rectificatifs le cas échéant, échanges avec les candidats potentiels pendant la phase de mise à disposition, réception et enregistrement des plis, ouverture des plis, analyse des candidatures et des offres, phases de dialogues ou de négociations le cas échéant, rédaction du rapport d’analyse des offres (R.A.O.), notification des résultats aux sociétés et correspondances liées (explications de notes…), mise au point du marché public le cas échéant, signature du marché public, notification du marché public, publication de l’avis d’attribution . Chaque membre du groupement de commandes sera chargé, en ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché public et du paiement des prestations dont il bénéficie. Les frais afférents à la procédure seront à la charge de la ville. Si une Commission d’Appel d’Offres doit intervenir dans le cadre de la procédure mise en œuvre (procédures formalisées), ce serait celle de la ville qui se réunirait. Chaque membre du groupement signera avec le contractant retenu un marché public à hauteur de ses propres besoins évalués et retrouvera donc son indépendance dans l’exécution et le suivi (administratif, technique et financier) des marchés. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu’il vous est proposé d’adopter. En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d’autoriser la constitution et l’adhésion au groupement de commandes auquel participeront la Ville d’Haubourdin et le C.C.A.S d’Haubourdin, d’accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché cité ci-dessus, de l’autoriser à signer la convention ainsi que tous les documents, d’accepter que la Ville d’Haubourdin soit désignée coordonnateur du groupement ainsi formé et de l’autoriser à signer le marché à venir. Adopté à l’unanimité.

**2019-09-25/12 – Rapport d’activité 2018 – Union Syndicale d’Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) :** Conformément aux termes de l’article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de l’Union Syndicale d’Aménagement Hydraulique du Nord nous a adressé le rapport d’activité 2018 qui doit être soumis, sans vote, au Conseil Municipal. Ce document est consultable à la Direction Générale des Services. Pas de vote.

**2019-09-25/13 – Constitution d’un groupement de commandes entre les villes de Loos, Haubourdin et le Centre Communal d’Action Sociale d’Haubourdin pour un marché de fourniture en denrées alimentaires pour la restauration collective :** Autorisation de signature de la convention de groupement et désignation des membres de la commission d’appels d’offres : Le marché de fourniture en denrées alimentaires, conclu au terme d’une procédure d’appel d’offres ouvert en juillet 2016, pour une durée d’une année renouvelable trois fois, arrivera à échéance le 3 juillet 2020**.** Les villes de Loos et d’Haubourdin ainsi que le CCAS d’Haubourdin souhaitent constituer un groupement de commandes pour la restauration collective afin de réaliser des économies d’échelle et de limiter les dépenses de fonctionnement, tout en garantissant un service optimal aux usagers des restaurants scolaires, des résidences de personnes âgées et des centres de loisirs. Ainsi, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, une convention de groupement de commandes convient d’être établie. Le coordonnateur du groupement de commandes sera la Ville de Loos chargée à ce titre d’organiser dans le cadre du lancement du marché, l’ensemble des opérations de publicité et de mise en concurrence, jusqu’à l’attribution du marché public. Chaque membre du groupement de commandes sera chargé, en ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché public. Le marché prendra la forme d’un accord cadre à bons de commande mono-attributaire conclu à « prix unitaires » pour une durée d’une année renouvelable tacitement à trois reprises, par période de 12 mois. Une Commission d’Appel d’Offres (CAO) spécifique doit être instaurée, en application de l’article L.2113-7 du Code de la Commande Publique. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur : le Maire de la Ville de Loos. Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant. Le Conseil Municipal est invité à élire les représentants de la ville (un membre titulaire et un membre suppléant) parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de la Ville. L’élection doit s’effectuer par un vote à bulletin secret mais après appel de candidature, seuls sont candidats : en qualité de titulaire : Pierre BEHARELLE - en qualité de suppléant : Marc BUQUET. Par conséquent, le Conseil Municipal désigne : en qualité de membre titulaire de la CAO du groupement de commandes représentant la Ville d’Haubourdin : Pierre BEHARELLE - en qualité de membre suppléant de la CAO du groupement de commandes représentant la Ville d’Haubourdin : Marc BUQUET. De plus, l’autorisation du Conseil Municipal est demandée afin de permettre à Monsieur le Maire de signer la convention de groupement de commandes avec la Ville de Loos et le CCAS d’Haubourdin. Avis favorable ; Adopté à l’unanimité.

**2019-09-25/14 – Tarifs de location des salles municipales :** Par délibération en date du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs actuellement applicables pour les locations des salles municipales. Après consultation de la commission Finances, Monsieur le Maire propose d’appliquer, à compter du 1er janvier 2020, les nouveaux tarifs. Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l’application des tarifs et dispositions. Adopté à l’unanimité.

**2019-09-25/15 – Plan Booster et soutien au commerce local :** La ville d’Haubourdin a signé avec la Chambre de Commerce et d’Industrie de Lille et le groupement des commerçants la charte de soutien au commerce local. Dans ce cadre et sur proposition de la Chambre de Commerce et d’Industrie de Lille, et avec le soutien de la région, il est proposé d’accompagner 5 commerçants d’Haubourdin pour les aider à développer leur commerce c’est à dire les aider à réfléchir à la fois pour asseoir économiquement l’activité commerciale mais aussi trouver de nouveaux modes de développement et trouver un nouvel essor. C’est un accompagnement individualisé qui prend en compte différents aspects de l’activité économique et de l’attractivité du lieu de vente en question. Cet accompagnement, d’un coût de 180 € par commerce, est financé par la région à hauteur de 70 % et par la commune à hauteur de 30 %. Le coût total de cette action représenterait donc 900 euros TTC pour les 5 accompagnements sur l’année 2019. Ces accompagnements sur dérogation pourraient déborder sur 2020. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette proposition d’aide spécifique aux commerçants, d’en approuver le financement et de l’autoriser à signer les documents pour la mise en place de ce dispositif. Adopté à l’unanimité.

**2019-09-25/16 – Schéma Départemental d’Accueil et d’Habitat des Gens du Voyage du Nord – Avis de la commune :** La loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l’accueil et à l’habitat des gens du voyage prévoit la mise en place, dans chaque département, d’un schéma départemental d’accueil des gens du voyage qui précise les secteurs géographiques d’implantation des aires permanentes d’accueil des gens du voyage, des terrains familiaux locatifs et des terrains de grand passage, ainsi que les communes où ces équipements doivent être réalisés. Dans le Nord, le schéma actuel a été approuvé le 24 juillet 2012 par le Préfet et le Président du Conseil Départemental. Comme la loi le prévoit, il a été mis en révision en décembre 2017, suivant la même procédure que celle qui a prévalu à son adoption. Le diagnostic et l’évaluation des besoins ont été présentés au cours des réunions de concertation organisées sur les territoires, en septembre 2018 et en mai 2019, par les sous-préfets d’arrondissement.

Ces réunions ont été complétées par de nombreux échanges menés par les services en charge de la révision pour arriver à une meilleure adéquation entre les prescriptions de la loi et les réalités locales. Les membres de la commission consultative départementale des gens du voyage se sont réunis le 2 juillet 2019 et ont validé le projet de schéma. Ce projet de schéma 2019-2025, élaboré conjointement par les services du Conseil départemental et de l’État est consultable sur le site internet des services de l’État dans le Nord à l’adresse suivante : [http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hebergement-logement-politique-de-la-ville-et- renovation-urbaine/Dispositifs-pour-les-gens-du-voyage](http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hebergement-logement-politique-de-la-ville-et-%20renovation-urbaine/Dispositifs-pour-les-gens-du-voyage). La démarche adoptée pour la révision du schéma a permis d’associer largement les partenaires concernés, notamment les associations représentant les gens du voyage, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d’émettre un avis sur ce projet de schéma. Vote : Pour : 30 - Abstention : 1 – Contre : 0.

**2019-09-25/17 – Modification de la domiciliation postale du siège du syndicat intercommunal pour le développement et la qualité de vie des personnes du 3ème et 4ème âge :** Le siège du Syndicat intercommunal pour le développement de la qualité de la vie des personnes du 3e et 4e âge a son adresse au 74 rue Sadi Carnot à HAUBOURDIN. Lors du Conseil d’Administration du SIVU le 30 janvier 2019, Madame la Présidente a proposé de modifier la domiciliation postale du siège de la façon suivante : Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Qualité de la Vie des 3e et 4e âge - Hôtel de Ville - 11 rue Sadi Carnot - 59320 HAUBOURDIN. Cette modification a été validée par les membres du Conseil d’Administration ainsi que par la Préfecture le 5 février 2019. Afin de procéder à la mise à jour auprès de la Préfecture et de l’INSEE, le Conseil Municipal de chaque commune du SIVU-SSIAD doit se prononcer sur la modification de domiciliation envisagée. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d’accepter le changement de domiciliation postale du Syndicat intercommunal pour le développement de la qualité de la vie des 3e et 4e âge. Adopté à l’unanimité.